

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 4 mai 2022
à 18h30



Perros-Guirec, le 28 AVR. 2022

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **mercredi 4 mai 2022 à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Corinne Penet



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt deux le quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - M. Guy MARECHAL - M. Yannick CUVILLIER – Mme Maryvonne LE CORRE, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - Mme Katell LE GALL – M. Christophe TABOURIN - Mme Laurence THOMAS - Mme Patricia DERRIEN - M. Thierry LOCATELLI – M. Jean BAIN - M. Patrick LOISEL – Mme Cindy GERME – Mme Isabelle LE GUEN - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS - Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Rosine DANGUY DES DESERTS	Pouvoir à Erven LEON
Roland PETRETTI	Pouvoir à Christophe BETOULE
Jean-Claude BANCHEREAU	Pouvoir à Guy MARECHAL
Elda DAUDE	Pouvoir à Maryvonne LE CORRE
Anne-Laure DERU-LAOUENAN	Pouvoir à Cindy GERME
Justine JALLIFFIER	Pouvoir à Patrick LOISEL
Jean-Pierre GOURVES	Pouvoir à Alain NICOLAS
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENT EXCUSÉ :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Jean BAIN** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 : sera adopté au prochain Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Jean BAIN

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 4 mai 2022

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
99	5.1		Détermination du nombre d'adjoints au Maire	Monsieur le Maire
100	5.1		Election de nouveaux adjoints au Maire	Monsieur le Maire
101	7.10		Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration	Monsieur le Maire
102	7.10		Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, avec majoration – Annulée et remplacée par la délibération 2022-103-7.10, en additif	Monsieur le Maire
			Questions diverses	

ADDITIF

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
103	7.10		Modification de l'indemnité de fonctions de certains élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, avec majoration Annule et remplace la délibération de la reliure n°2022-102-7.10	Monsieur le Maire
			Questions diverses	

ADDITIF n°2

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
104	5.1	1	Pour information – Installation d’Isabelle LE GUEN, Conseillère Municipale, et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	Monsieur le Maire
			Questions diverses	

DÉTERMINATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 18 avril 2022, Jean-Jacques LE NORMENT a démissionné de ses fonctions d’adjoint et de conseiller municipal pour raisons personnelles. La démission a été acceptée par le Préfet en date du 24 avril 2022.

Il rappelle que, par délibération en date du 12 novembre 2021, le nombre d’adjoints avait été fixé à 7.

Il indique que la nouvelle organisation, qui a été choisie, nécessite la désignation de deux nouveaux élus.

Il est nécessaire de remplacer l’adjoint aux finances, d’une part, et de créer un poste d’adjoint aux activités nautiques et aux plages.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre d’adjoints.

Il propose donc à l’Assemblée de :

- **FIXER** à 8 le nombre d’adjoints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l’unanimité des membres présents

ÉLECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 18 avril 2022, Jean-Jacques LE NORMENT a démissionné de ses fonctions d’adjoint et de conseiller municipal pour raisons personnelles. La démission a été acceptée par le Préfet en date du 24 avril 2022.

Il indique que la nouvelle organisation, qui a été choisie, nécessite la désignation de deux nouveaux élus.

Il est nécessaire de remplacer l'adjoint aux finances, d'une part, et de créer un poste d'adjoint aux activités nautiques et aux plages.

Il rappelle que le Conseil Municipal vient de décider de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les deux nouveaux adjoints.

Il propose les candidatures suivantes :

- 7^{ème} adjoint : Patrick LOISEL
- 8^{ème} adjoint : Laurence THOMAS

Monsieur le Maire précise que l'ordre des adjoints sera défini de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : Christophe BETOULE
- 2^{ème} adjoint : Catherine PONTAILLER
- 3^{ème} adjoint : Rosine DANGUY DES DESERT
- 4^{ème} adjoint : Guy MARECHAL
- 5^{ème} adjoint : Yannick CUVILLIER
- 6^{ème} adjoint : Maryvonne LE CORRE
- 7^{ème} adjoint : Patrick LOISEL
- 8^{ème} adjoint : Laurence THOMAS

PROCES-VERBAL D'ELECTION :

Nombre d'inscrits : 29
 Nombre de votants : 29
 Majorité absolue : 15
 Bulletins nuls : 0
 Bulletins blancs : 1
 Suffrages exprimés : 28
 Liste Majorité Patrick LOISEL – Laurence THOMAS : 28

Patrick LOISEL et Laurence THOMAS ont donc été déclarés élus respectivement 7^e et 8^e adjoints.

Pierrick ROUSSELOT demande à Laurence THOMAS comment elle envisage son action en matière budgétaire et si elle pense appréhender les investissements par la méthode de coût global.

Laurence THOMAS fait savoir que le contexte actuel n'est pas propice aux dépenses inconsidérées. Elle indique qu'elle poursuivra les objectifs initiés en début de mandat. Il conviendra de limiter les investissements pour éviter « d'être dans le rouge ».

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas l'adjoint aux finances qui fait la politique financière mais qu'il s'agit d'un travail d'équipe.

Pierrick ROUSSELOT estime que les deux précédents adjoints avaient la capacité à cadrer les investissements.

Monsieur le Maire répètent que la politique d'investissement est menée collectivement. Il regrette le procès d'intention qui est fait.

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, SANS MAJORATION

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la démission de Jean-Jacques LE NORMENT de ses fonctions d'adjoint, et à la proposition d'élection de Patrick LOISEL et de Laurence THOMAS aux fonctions d'adjoint, il y a lieu de revoir le montant des indemnités versées aux adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités mensuelles de fonction des élus.

Ces indemnités sont, pour les élus municipaux d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de Perros-Guirec, plafonnées à une enveloppe globale déterminée comme suit :

- L'indemnité versée au Maire est, de droit, fixée au maximum à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- L'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent percevoir une indemnité, prélevée sur l'enveloppe globale du Maire et des adjoints, qui ne doit pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- De **FIXER** une enveloppe indemnitaire globale comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
 - Indemnité maximale du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
 - Indemnités maximales pour 8 adjoints : 22 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- De **MODIFIER** le versement de l'indemnité de fonction avec effet au 5 mai 2022,
- De **PRÉSENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, sans majoration. L'application des majorations fait l'objet d'une autre délibération.
- **D'ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	LEON Erven	55 %
Premier adjoint	BETOULE Christophe	22 %
2 ^{ème} adjoint	PONTAILLER Catherine	15,72 %
3 ^{ème} adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	15,72 %
4 ^{ème} adjoint	MARECHAL Guy	15,72 %
5 ^{ème} adjoint	CUVILLIER Yannick	15,72 %
6 ^{ème} adjoint	LE CORRE Maryvonne	15,72 %
7 ^{ème} adjoint	LOISEL Patrick	15,72 %
8 ^{ème} adjoint	THOMAS Laurence	15,72 %
Conseillère Municipale	LE GALL Katell	4,2858 %
Conseiller Municipal	TABOURIN Christophe	4,2858 %
Conseillère Municipale	HAMON Annie	4,2858 %
Conseiller Municipal	PETRETTI Roland	4,2858 %
Conseillère Municipale	DERRIEN Patricia	4,2858 %
Conseiller Municipal	LOCATELLI Thierry	4,2858 %

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR

1 abstention : Philippe SAYER

Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

Pierrick ROUSSELOT demande pourquoi le 1^{er} adjoint bénéficie d'une indemnité de 22% alors que l'adjointe aux finances aura une indemnité inchangée. Il signale que, dans le premier tableau, une baisse des indemnités des conseillers délégués est mentionnée.

Monsieur le Maire indique que la coquille figurant sur le tableau initial a été corrigé et qu'il n'y aucune baisse des indemnités des conseillers délégués. L'indemnité de base du 1^{er} adjoint est augmentée, mais l'indemnité de l'adjointe aux finances n'est pas diminuée. C'est un choix qui a été fait.

Pierrick ROUSSELOT fait remarquer à Laurence THOMAS que la première décision financière qui suit le départ de Jean-Jacques LE NORMENT est l'augmentation de 40% de l'indemnité du 1^{er} adjoint. Il s'agit pour lui d'une dérive

financière. Il ajoute qu'il ne trouve pas normal que l'indemnité des conseillers délégués soit baissée de 40%.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'une coquille qui a été découverte lors d'une réunion de Bureau Municipal le lundi précédent. Il affirme sur l'honneur qu'il n'a jamais été question de baisser les indemnités des conseillers délégués.

Le DGS interpellé confirme qu'il s'agit d'une erreur administrative.

Pierrick ROUSSELOT acte cette erreur.

MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DE CERTAINS ÉLUS MUNICIPAUX DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE, AVEC MAJORATION

Les majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Conformément à cette réglementation, l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Après avoir délibéré sur le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur les majorations, calculées sur la base de ces indemnités. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

La Ville de Perros-Guirec remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- Commune de chef-lieu de canton, soit 15 %,
- Commune classée station de tourisme, soit 25%.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider :

- d'**APPLIQUER** sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, la majoration de 15 % correspondant au critère Commune de chef-lieu de canton et la majoration de 25 % pour la Commune classée station de tourisme,
- De **FIXER** la date de la modification des indemnités de fonctions avec effet au 5 mai 2022,
- De **PRESENTER** dans le tableau annexe l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- D'**ENGAGER** les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

Fonction	NOM ET PRÉNOM	% indice brut terminal de la Fonction Publique après majoration
Maire	LEON Erven	77 %
Premier adjoint	BETOULE Christophe	30,8 %

2 ^{ème} adjoint	PONTAILLER Catherine	22 %
3 ^{ème} adjoint	DANGUY DES DESERTS Rosine	22 %
4 ^{ème} adjoint	MARECHAL Guy	22 %
5 ^{ème} adjoint	CUVILLIER Yannick	22 %
6 ^{ème} adjoint	LE CORRE Maryvonne	22 %
7 ^{ème} adjoint	LOISEL Patrick	22 %
8 ^{ème} adjoint	THOMAS Laurence	22 %
Conseillère Municipale	LE GALL Katell	6 %
Conseiller Municipal	TABOURIN Christophe	6 %
Conseillère Municipale	HAMON Annie	6 %
Conseiller Municipal	PETRETTI Roland	6 %
Conseillère Municipale	DERRIEN Patricia	6 %
Conseiller Municipal	LOCATELLI Thierry	6 %

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 22 voix POUR

1 abstention : Philippe SAYER

Et 6 voix CONTRE : Pierrick POUSSELOT, Jean-Pierre GOURVES, Vanni TRAN VIVIER, Véronique BOURGES, Brigitte CABIOCH-TEROL et Alain NICOLAS

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
LANNION

COMMUNE :
PERROS-GUIREC

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	LEON ERVEN	02/05/1959	04/07/2020	1 931
Premier adjoint	Monsieur	BETOULE CHRISTOPHE	09/07/1978	04/07/2020	1 931
2 ^{ème} adjoint	Madame	PONTAILLER CATHERINE	19/12/1954	04/07/2020	1 931
4 ^{ème} adjoint	Madame	DANGUY DES DESERTS ROSINE	16/10/1957	04/07/2020	1 931
5 ^{ème} adjoint	Monsieur.	MARECHAL GUY	26/02/1955	04/07/2020	1 931
6 ^{ème} adjoint	Monsieur	CUVILLIER YANNICK	24/06/1975	04/07/2020	1 931
7 ^{ème} adjoint	Madame	LE CORRE MARYVONNE	28/01/1946	04/07/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	PETRETTI ROLAND	02/09/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BANCHEREAU JEAN-CLAUDE	28/11/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BAIN JEAN	04/02/1947	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	LOCATELLI THIERRY	25/07/1952	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	HAMON ANNIE	26/06/1953	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DAUDE ELDA	20/04/1954	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	TABOURIN CHRISTOPHE	22/07/1964	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERRIEN PATRICIA	03/12/1965	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	THOMAS LAURENCE	04/05/1966	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	LE GALL KATELL	21/12/1973	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERU-LAOUENAN ANNE-LAURE	03/02/1979	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	JALLIFFIER JUSTINE	24/06/1988	04/07/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	NICOLAS ALAIN	21/08/1950	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	GOURVES JEAN-PIERRE	27/06/1951	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	CABIOCH-TEROL BRIGITTE	24/03/1957	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	ROUSSELOT PIERRICK	03/05/1962	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	TRAN VIVIER VANNI	25/11/1968	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	BOURGES VERONIQUE	29/04/1969	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	SAYER PHILIPPE	06/10/1957	28/06/2020	548
Conseiller Municipal	Monsieur	LOISEL PATRICK	28/05/1956	03/07/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	GERME CINDY	25/08/1991	26/01/2022	1 931

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère Municipale	Madame	LE GUEN ISABELLE	24/05/1972	03/05/2022	1 931

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Perros-Guirec, le 4 mai 2022

Erven LEON,
Le Maire,

A la fin de la séance Maryvonne LE CORRE donne une information sur la Banque Alimentaire :

Elle indique que la structure fonctionne avec une bonne équipe de bénévoles. Elle cite notamment Philippe SAYER, Elda DAUDE, Laurence THOMAS, Katell LE GALL, Annie HAMON qui ont répondu présents. Les bénéficiaires sont contents.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les bénévoles et la Banque Alimentaire.

Il rappelle qu'elle est ouverte tous les 15 jours, le mercredi de 10h30 à 13h00.

Il est nécessaire de faire appel aux bénévoles. Les personnes intéressées peuvent contacter le CCAS.

Alain NICOLAS se déclare volontaire pour participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h10.